



Parlement

Antisémitisme et critique d'Israël : à l'Assemblée, la mobilisation monte d'un cran contre la loi Yadan

Plus d'un demi-million de Français ont signé la pétition appelant les députés à voter contre la proposition de loi sur les « formes renouvelées de l'antisémitisme », portée par la macroniste Caroline Yadan. À gauche, on espère que la mobilisation citoyenne influencera les élus lors de l'examen du texte la semaine prochaine.

Sarah Benhaïda et Pauline Graulle

7 avril 2026 à 18h43

Il y a quelques jours, le compteur a commencé à s'affoler. Mardi 7 avril après-midi, la barre des 500 000 signatures a été atteinte. Avec ses plus de 2 millions de signataires, la pétition contre la loi Duplomb reste en tête des pétitions les plus signées de l'histoire. Mais c'est la première fois qu'une pétition citoyenne dépasse ce seuil censé inciter l'Assemblée nationale à tenir un débat avant même que la loi ait été examinée en séance.

Le texte « visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme » de la députée macroniste Caroline Yadan – élue des députés de l'étranger dans la circonscription d'Israël – n'en finit pas de cliver depuis qu'il est sorti brusquement des limbes où il a végété plus d'un an.

Fin janvier, la commission des lois a adopté, contre l'avis de la gauche – hors du Parti socialiste (PS), qui s'est abstenu –, et avec les voix du centre, de la droite et de l'extrême droite, cette proposition de loi déposée en novembre 2024.

Dès les premiers jours de l'année 2026, les soutiens de la cause palestinienne se sont insurgés, les chercheurs et les chercheuses ont dénoncé un texte visant à museler la recherche académique et les défenseurs et défenseuses des droits humains ont accusé la proposition de loi de

vouloir faire taire toute critique d'Israël – un pays qui vient tout juste de voter la peine de mort réservée aux Palestiniens et bombarde chaque jour l'Iran et le Liban, tout en accélérant la colonisation en Cisjordanie occupée et l'occupation de Gaza.



Manifestation devant l'Assemblée nationale organisée par le collectif UJFP contre un projet de loi Yadan, Paris, le 26 janvier 2026.

© Photo Arnaud Cesar Vilette / Sipa

En face, Caroline Yadan, une des principales courroies de l'influence israélienne en France, proche du lobby pro-israélien Elnet, qui organise des voyages de parlementaires tous frais payés et des colloques au Sénat financés par le gouvernement de Benjamin Nétanyahou, a bétonné ses appuis. Mi-février, la ministre chargée de la lutte contre les discriminations, Aurore Bergé, qui fut aussi la présidente du groupe d'amitié France-Israël entre 2019 et 2023, se rend en voyage officiel en Israël et elles posent ensemble sur des photos publiées sur le site du ministère français des affaires étrangères.

Relais gouvernementaux

Quelques jours plus tard, le premier ministre Sébastien Lecornu décide, lui, de reprendre au compte du gouvernement la proposition de loi lors du dîner annuel du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif). Dans un discours fleuve où il affirme qu'« employer le mot génocide [...] est une arme politique », faisant mine d'ignorer que même l'ONU emploie ce terme pour décrire la guerre menée par l'armée israélienne dans la bande de Gaza, il fait lui-même un amalgame que la loi Yadan devait venir

contrer : « *La guerre des mots légitime l'hostilité envers tout sioniste, donc tout juif* », dit-il par exemple.

Et de poursuivre : « *Il existe une stratégie sémantique qui consiste à retourner l'accusation, à déposséder les juifs de leur histoire pour faire passer les juifs de victimes à bourreaux. [À] parler de génocide à Gaza, pour leur arracher la mémoire de la Shoah, pour relativiser, pour inverser.* » Comme en écho aux propos d'Yvan Attal qui avaient pourtant provoqué un tollé.

Il est très rare que le gouvernement reprenne à son compte aussi promptement une proposition de loi émanant d'un·e député·e. Particulièrement lorsqu'un tel texte a été étrillé par un avis du Conseil d'État rendu le 22 mai 2025, qui notait un « *risque de censure tant sur le plan constitutionnel que conventionnel* ». La première mouture a été amendée en conséquence, assure depuis Caroline Yadan.

Face à un tel bloc, « *ce n'est que grâce à la pression citoyenne, donc le nombre de signatures sur la pétition et les centaines de mails d'interpellation envoyés aux parlementaires, que certains députés changeront de vote et choisiront finalement de voter contre ou choisiront de ne pas venir pour ne pas voter contre* », estime Gabrielle Cathala, députée de La France insoumise (LFI) et fer de lance de l'opposition à la proposition de loi.

Déjà, Olivier Faure a annoncé sur le réseau social X que le groupe socialiste voterait « *à la quasi-unanimité* » contre, même si le doute demeure sur les positions de Jérôme Guedj et de François Hollande, seuls signataires de gauche de la proposition de loi. Les député·es insoumis·es, communistes et du groupe écologiste ont déjà dit qu'ils et elles voteraient contre.

Feuille verte

Mais avant ce vote, lors de la prochaine conférence des présidents des groupes parlementaires mardi 14 avril, LFI demandera l'inscription à l'ordre du jour de la pétition – lancée mi-février par Alexandre Balasse, un ingénieur agronome qui travaille bénévolement à la réintroduction d'espèces sauvages en Cisjordanie occupée – avant le début de l'examen de la proposition de loi Yadan, prévu entre le 16 et le 18 avril. « *Ce serait le minimum, même si, dans une démocratie fonctionnelle, le texte devrait être*

retiré tant que la pétition n'est pas examinée », poursuit Gabrielle Cathala.

Pour accéder à cette demande, le gouvernement devra modifier sa « feuille verte », l'ordre du jour du Palais-Bourbon. Et les opposant·es à la loi Yadan ont bon espoir, car, ironiquement, l'exécutif leur a récemment donné la preuve qu'il n'hésitait parfois pas à changer l'ordre des sujets examinés par les député·es.



Caroline Yadan, à l'Assemblée nationale. Paris, 17 décembre 2025.

© Photo Xose Bouzas / Hans Lucas via AFP

La semaine dernière, alors que les discussions sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie s'enlisaient, la députée avait tenté de faire avancer l'examen du texte mis à l'ordre du jour les 16 et 17 avril prochains. Avant même d'avoir la confirmation de la présidence de l'Assemblée nationale, elle avait transmis à plusieurs député·es ce message : « *C'est officiel, ma proposition de loi [...] sera très certainement examinée ce jeudi 2 avril à partir de 9 heures en séance publique [...]. Je compte sur ta présence dans l'hémicycle.* »

Après le tollé provoqué par son offensive, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, s'était insurgée contre la manœuvre au perchoir : « *Cela fait presque quatre ans que je préside l'Assemblée nationale, nous n'avons jamais modifié la feuille verte la veille pour le lendemain. On est vraiment à l'acmé de ce que peut être l'imprévisibilité que nous détestons tous* », avait-elle déclaré sous les applaudissements des bancs à gauche de l'hémicycle.

Caroline Yadan bientôt poursuivie par la justice ?

Si sa ligne très pro-israélienne excède bon nombre de ses

collègues en interne, la députée bénéficierait, selon plusieurs parlementaires, d'un traitement de faveur à l'Assemblée nationale. En moins de deux ans, elle a ainsi posé quatre questions au gouvernement (davantage que les autres « apparenté-es »), toutes portant sur des sujets liés à Israël ou à l'antisémitisme.

Malgré tout, le 1^{er} avril, le parquet de Paris a annoncé qu'il étudiait un signalement déposé par l'insoumise Gabrielle Cathala visant Caroline Yadan au titre de l'article 40 du code pénal. La députée LFI estime en effet que Caroline Yadan participait à la diffusion d'« *une fausse nouvelle* ». Un délit puni par la loi, qui a par ailleurs eu, selon elle, « *de graves conséquences diplomatiques* », argue Gabrielle Cathala dans son courrier envoyé au procureur de la République.

Mi-février, la députée macroniste avait en effet propagée sur X une « fake news » émanant d'UN Watch, une organisation pro-israélienne, qui avait imputé à Francesca Albanese, rapporteuse spéciale de l'ONU pour la Palestine, des propos antisémites qu'elle n'avait pas tenus. S'appuyant sur cette fausse information, Caroline Yadan avait obtenu du ministre des affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, que soit demandée la démission de la juriste italienne. À l'issue de l'analyse, le parquet de Paris pourrait ouvrir une enquête.

Cela fait des mois que Caroline Yadan a entrepris un véritable travail de lobbying en faveur de sa loi au sein même de l'Assemblée nationale. Au point que selon nos informations, des députés macronistes se sont retrouvés cosignataires du texte sans en avoir été informés au préalable.

La députée a également mobilisé en dehors des murs du Palais-Bourbon. Le 26 mars, elle allait sur RFI assurer que son texte avait « *une portée universelle* », évoquant notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes – le principe même que refuse Benjamin Netanyahu, qui répète régulièrement à ses alliés suprémacistes qu'il ne permettra jamais l'établissement d'un État palestinien – et assurant que quiconque voudrait « *détruire la Palestine* » tomberait sous le coup de sa loi.

« Il est temps d'en finir avec ces parlementaires marginaux et extrémistes. »

Benjamin Lucas, député du groupe écologiste

Le 31 mars, une tribune était publiée dans *Le Point* pour défendre son texte, signée par deux anciens premiers ministres, Bernard Cazeneuve et Manuel Valls, ainsi que par l'ex-ministre Jean-Michel Blanquer, le président du Crif, Yonathan Arfi, et les associations Nous vivrons et Femme Azadi. Ses soutiens y affirment que la proposition de loi Yadan « *ne vise ni à réguler les opinions ni à entraver le débat public* », mais « *répond à un basculement : celui qui fait passer certaines paroles du registre de l'expression à celui de la légitimation* ».

Et c'est là le cœur du problème, et de l'ambiguïté, pour les opposant·es au texte. Quelle définition donner aux « *provocations directes et indirectes* » que Caroline Yadan entend punir avec sa loi ? Quelles sont ces « *formes renouvelées de l'antisémitisme* » qu'elle veut combattre en reprenant en préambule de son texte la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah (IHRA), qui tire un trait d'équivalence entre antisémitisme et critique de l'État d'Israël ?

Des arguments qui ont pris une nouvelle dimension la semaine dernière quand l'eurodéputée insoumise d'origine palestinienne Rima Hassan a été placée en garde à vue après un post, justement pour apologie du terrorisme commise en ligne, un délit passible de sept ans de prison, affirme Gabrielle Cathala. « *Il a été visible aux yeux de tout le monde que sans loi Yadan, ce genre de garde à vue illégale, complètement disproportionnée pour un tweet, était possible. Donc j'imagine que les gens se sont dit : "Mais qu'est-ce que ce sera si la loi Yadan est votée et appliquée ?"* », dit-elle.

Pour le député du groupe écologiste Benjamin Lucas, cette pétition est l'occasion pour l'Assemblée nationale de « *désengorger le Parlement de ce texte inutile, liberticide et dangereux* ». « *Ce n'est pas un texte de loi mais un tract d'extrême droite* », dit-il encore : « *Caroline Yadan est un peu gênante pour ses amis politiques qui se sentent obligés de la suivre. Il est temps d'en finir avec ces parlementaires marginaux et extrémistes.* »

Sarah Benhaida et Pauline Graulle

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau